



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-022

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-03-07-002 - CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE - Extrait de la décision n° 2017-4 du 7 Mars 2017 - Avenant n° 5 à la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016 (2 pages)

Page 3

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

03-2017-03-15-002 - Décision n° 2017-0618 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 6

03-2017-03-03-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 591/2017 en date du 3 mars 2017 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés rue Fleury à Vichy (2 pages)

Page 9

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-03-08-006 - Arrêté préfectoral n°666/2017 du 08 mars 2017 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine (4 pages)

Page 12

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2017-03-15-001 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal du 15 mars 2017 concernant la trésorerie mixte de LAPALISSE (2 pages)

Page 17

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-03-13-002 - Extrait de l'arrêté N° 695/2017 du 13 mars 2017 portant modification de la composition des formations spécialisées de la commission départementale de sécurité routière (2 pages)

Page 20

03-2017-03-17-002 - Extrait de l'arrêté n° 799/2017 portant institution de la commission locale de contrôle en vue de l'élection du Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai 2017 (2 pages)

Page 23

03-2017-03-17-003 - Extrait de l'arrêté n° 803-2017 du 17 mars 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général (1 page)

Page 26

03-2017-03-17-001 - Extrait de l'arrêté n°800/2017 portant institution de la commission de recensement des votes en vue de l'élection du Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai 2017 (2 pages)

Page 28

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-03-07-002

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE -
Extrait de la décision n° 2017-4 du 7 Mars 2017 - Avenant
n° 5 à la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Extrait de la décision n° 2017-4 du 7 Mars 2017 – Avenant n° 5 à la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 portant délégation de signature

ARTICLE 1 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE

L'article 13 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en chef, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés et contrats.

ARTICLE 2 SUPPLEANCE – SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE

L'article 16 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de M. Thierry MONTOURCY, la délégation de signature est conférée à Mme Fabienne MALBERT et en son absence à Mme Sylvie NENY, Mme Nelly VALLEE et M. Benoit BRUNOT, pour toute action nécessaire à la continuité du fonctionnement de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

ARTICLE 3 SUPPLEANCE – PLAN DIRECTEUR – HOPITAL DE DEMAIN

L'article 21 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de M. Marc VANDENBROUCK, la délégation de signature est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en Chef, ainsi qu'à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 4 DEPARTEMENT INGENIERIE ET TECHNOLOGIES

L'article 22 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en Chef, en charge du Département d'Ingénierie et Technologies, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés, contrats et documents d'adjudication.

En l'absence et en complément de M. Thierry MONTOURCY, la délégation de signature est conférée à **M. Philippe STAMM**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 5 SUPPLEANCE - DEPARTEMENT INGENIERIE ET TECHNOLOGIES

L'article 23 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 SOINS PSYCHIATRIQUES

L'article 24 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence du directeur, de M. Pascal WESTRELIN, Secrétaire Général et de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, Directrice-Adjointe, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Monique GOUBY**, **M. Marcel GRAND**, **Mme Sophie LEMEUX**, **M. Thierry MONTOURCY**, **M. Philippe STAMM**, **M. Marc VANDENBROUCK** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

ARTICLE 7 ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT

L'article 25 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence du directeur, délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, **Mme Brigitte DUCHEMIN-THOMAS**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Monique GOUBY**, **M. Marcel GRAND**, **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, **Mme Sophie LEMEUX**, **M. Thierry MONTOURCY**, **M. Philippe STAMM**, **M. Marc VANDENBROUCK**, **M. Pascal WESTRELIN**, en leur qualité de directeur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Technicien supérieur

ARTICLE 8 EFFET

La présente décision prend effet au **7 Mars 2017**.

ARTICLE 9 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 7 Mars 2017

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Madame le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2017-03-15-002

Décision n° 2017-0618 ouvrant un appel à candidature
pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière
d'hygiène publique pour les départements de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION N° 2017-0618

Ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

DECIDE

Article 1^{er} - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes est ouvert du 13 mars 2017 au 21 avril 2017 à 16 heures.

Article 2 - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pourront être téléchargés sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>) ou être envoyés par courrier sur demande à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Direction de la santé publique Pôle santé-environnement 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, ou être retirés à cette même adresse.

Article 4 - La demande d'agrément comprend un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

La demande d'agrément, accompagnée des pièces justificatives, devra être soit :

- transmise par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 21 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 LYON cedex 3

- déposée à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 21 avril 2017 à 16 heures,
- transmise par voie dématérialisée à l'adresse ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr au plus tard le 21 avril 2017 à 16 heures.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Lyon, le 15 MARS 2017

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2017-03-03-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 591/2017 en date du 3
mars 2017 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés rue Fleury à Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 591/2017 en date du 3 mars 2017
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés rue Fleury à Vichy

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Docks de Blois, dont le siège est situé 11 avenue Léonard de Vinci à Clermont-Ferrand, est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux n° 216, 217, 249 et 250 de la section AN de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de fondations profondes pour la construction de l'IFMK et d'une résidence intergénérationnelle.

Il s'agit de pieux forés béton de diamètre de 420 à 720 mm de diamètre, d'une profondeur de 7 à 10 mètres. Ils seront réalisés à la tarière creuse

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- mise en place d'une procédure particulière d'intervention en cas d'anomalie constatée en cours de forage,
- contrôle des conditions de forage : vigilance accrue s'il y a apparition de venues d'eau, de gaz, changement de comportement de la tarière à l'avancement et du fonctionnement de la pompe à injection de béton notamment au niveau de la résistance et de la pression de ces outils,
- information immédiate de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

La procédure particulière d'intervention prévue à l'article 3 sera envoyée à l'ARS avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Dominique SCHUFFENECKER

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2017-03-08-006

Arrêté préfectoral n°666/2017 du 08 mars 2017 fixant la
liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation
comportementale canine

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 666/2017_FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES_PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

Article 1 : La liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine est fixée en annexe 1 – Version 15 de mars 2017.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 83/2017 du 16 janvier 2017 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le sous-prefet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Allier, MM. les Commissaires de Police, MM. les Maires et les vétérinaires sanitaires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et tenu à disposition des maires.

Fait à Moulins le, 8 Mars 2017

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Sophie LESIEUX

ANNEXE 1

Nom du vétérinaire	Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession vétérinaire	N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires	adresse	CP	Ville	téléphone
AUDOUIN Pia	1985	16941	Route de Moulins	03360	AINAY LE CHÂTEAU	04 70 07 90 24
DEBRADE Arnaud	1992	12504	Clinique vétérinaire des Colettes – Route de Chantelle	03330	BELLENAVES	04 70 58 30 44
BALZER Alexandre	2003	17824	Clinique Vétérinaire – route de Gannat	03700	BELLERIVE S/ALLIER	06 23 76 67 87
LEFEBVRE NEHELPUT Mieke	2001	16805	Les Granges	03430	COSNE D'ALLIER	04 70 07 56 83
FAUREAU Bernard	1975	254	2 place Suzanne Blanc	03190	HERISSON	04 70 06 88 52
HUSSON Christian	1992	12069	12 place du Général Leclerc	03120	LAPALISSE	04 70 99 66 66
DE BEULE Thomas	2002	20935	VET - HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 99 06 32
ZWICK Christophe	1999	12521	VET - HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 99 06 32
HANNES Jeroen	2007	23365	VET – HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 99 06 32
AVON Priscilla	2016	28435	Route de Pouzy	3320	LURCY-LEVIS	04 70 67 81 87
HIGELIN Maurice	1984	5868	Clinique Vétérinaire de l'Etoile - 14 rue du Commandant Morin	03000	MOULINS	04 70 44 12 85
BOUVOT Florian	2002	15024	7 route de Lyon	03000	MOULINS	04 70 20 95 58

Mars 2017– (version 15) page 1 de 2

Nom du vétérinaire	Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession vétérinaire	N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires	adresse	CP	Ville	téléphone
FAUVEL Clothilde	1995	12720	Route de Paris	03000	AVERMES	04 70 20 03 45
PALAIS Karine	2004	19239	10-12, bd Emile Chauvat	03000	MOULINS	04 70 46 71 23
PARINAUD Jean-Luc	1981	500952	10-12, bd Emile Chauvat	03000	MOULINS	04 70 46 71 23
AUGER-GIRAUD Pascale	1984	7803	Chemin de Chebenne	03310	NERIS LES BAINS	04 70 03 22 65
MADET Rémi	1992	12415	clinique vétérinaire ZA Les Jalfrettes	03500	ST POURCAIN S/SIOULE	04 70 45 42 74
MAGNAN Séverine	1999	16100	clinique vétérinaire ZA Les Jalfrettes	03500	ST POURCAIN S/SIOULE	04 70 45 42 74
LHUSSIER FREDERIC Brigitte	1987	8735	2 rue du Lavoir	03380	TREIGNAT	04 70 07 04 77
FLEUROT Catherine	1992	11023	28 Rue Edmond Michelet	03200	VICHY	04 70 96 05 50
WYNDAELE Marleen	1983	1808	La Corne	58380	LUCENAY LES AIX	03 86 30 50 47
SARDA Béatrice	1986	9458	Clinique Vétérinaire de la Basse Dore – 9, place de la République	63290	PUY GUILLAUME	04 73 94 70 03
MONOD Caroline	2004	18693	Cabinet Vétérinaire – Pré de l'Hospital – Route de Chambilly	71100	MARCIGNY	03 85 25 20 12
FRITSCH Jean -Francois	1985	6106	Rue Jacques Lacarrière - Zone d'Activités de Bellevue	71400	AUTUN	03 85 86 00 80
CORNELIO Frédéric	1999	18171	Clinique vétérinaire de Commentry 7 impasse de la route noire	03600	MALICORNE	04 70 64 32 34
GIORNI Elisabetta	2001	19262	Cabinet vétérinaire 18 place Jean Jaurès	03100	MONTLUCON	04 70 05 33 66

Mars 2017 – (version 15) page 2 de 2

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-03-15-001

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal du 15
mars 2017 concernant la trésorerie mixte de LAPALISSE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
TRESORERIE MIXTE DE LAPALISSE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAPALISSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. ROLLET Denise, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LAPALISSE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 600 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLAUME Gisèle	Contrôleur	200 €	6 mois	5 000 €
FAUCONNIER Isabelle	Agent		6 mois	5 000 €
SARRASSAT Christophe	Agent		6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A LAPALISSE, le 15/03/2017
Le comptable,

Signé

M TOUSSAINT Gilles

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-13-002

Extrait de l'arrêté N° 695/2017 du 13 mars 2017 portant
modification de la composition des formations
spécialisées de la commission départementale de sécurité
routière

Préfecture de l'Allier

Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Etrangers

Bureau de la circulation

Extrait de l'arrêté N° 695/2017 du 13 mars 2017 portant modification de la composition des formations spécialisées de la commission départementale de sécurité routière

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 1572/2015 du 15 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 5** : **La formation spécialisée pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière** est composée ainsi qu'il suit :

- Représentants des services de l'État

- le préfet de l'Allier ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Représentants des élus

- Elus départementaux désignés par le conseil départemental
- en qualité de titulaire Mme Corinne TREBOSC-COUPAS, conseillère départementale
- en qualité de suppléant M. Alain DENIZOT, conseiller départemental
- Elus désignés par l'association des maires
- en qualité de titulaire M. Christian FELBACQ, adjoint au maire de Colombier
- en qualité de suppléant M. Jean-Michel ALLAIN, Adjoint au maire de Varennes sur Allier
- Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives
- représentant le conseil national des professions de l'automobile :
 - en qualité de titulaire M. Stéphane CROCI
 - en qualité de suppléante M. Denis DUMET
- représentant la fédération nationale des transporteurs routiers de l'Allier :
 - en qualité de titulaire M. Alain LASSALLE
 - en qualité de suppléant M. Michelle GIOVANNANGELI

Associations d'usagers

- représentant le comité départemental de l'Allier de la prévention routière :
 - en qualité de titulaire M. Didier MEITER, délégué départemental
 - en qualité de suppléant M. Alain GUICHON, bénévole de l'association de

prévention routière

- représentant l'union fédérale des consommateurs
- en qualité de titulaire M. Gérard HATAB
- en qualité de suppléant M. Claude LABELLE

A titre consultatif

- le directeur départemental des services incendie et de secours ou son représentant

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et des formations spécialisées.

Moulins, le 13 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-17-002

Extrait de l'arrêté n° 799/2017 portant institution de la
commission locale de contrôle en vue de l'élection du
Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté n° 799/2017 portant institution de la commission locale de contrôle en vue de l'élection du Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Article 1^{er} :

À l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, est instituée pour le département de l'Allier, conformément à l'article 19 du décret du 8 mars 2001 précité, une commission locale de contrôle constituée comme suit :

Président :

M. Philippe VIGNON, président du Tribunal de Grande Instance de Moulins.

Membres :

M. Hervé DESGUINS, directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers,
M. Jean-Paul BOUGUIN, représentant le Directeur de La Poste (suppléant M. Didier DUMONT).

Secrétaire :

M. Samuel DELPECH, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public.

Article 2 :

Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de L'Hospital – 03016 MOULINS cedex. Elle sera réunie à la diligence de son président.

Lorsque les opérations de mise sous plis se déroulent hors du département de réception, la commission de contrôle où se déroulent ces opérations est, à la demande du président de la commission du département de réception, substituée à celle-ci pour procéder au contrôle.

Article 4 :

La commission est chargée des opérations prescrites par les articles R.32 à R.34 du code électoral, à savoir :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser au plus tard le mercredi 19 avril 2017 pour le premier tour et jeudi 4 mai pour le second tour, à tous les électeurs du département une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 19 avril 2017 pour le premier tour et le jeudi 4 mai pour de second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 :

Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devra remettre au président de la commission ses déclarations ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs :

pour le premier tour de scrutin : au plus tard lundi 10 avril 2017 à 12h00,

pour le second tour de scrutin : au plus tard le mardi 2 mai 2017 à 12h00.

Les documents devront être livrés à l'entreprise Koba – 61 rue Émile Zola – 69 150 DECINES-CHARPIEU.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Article 6 :

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les articles R.27 et R.29 du code électoral.

Article 7 : Le secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-17-003

Extrait de l'arrêté n° 803-2017 du 17 mars 2017 conférant
délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 803-2017 du 17 mars 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier ou à défaut, à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°59-2017 du 9 janvier 2017 sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 17 mars 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-03-17-001

Extrait de l'arrêté n°800/2017 portant institution de la
commission de recensement des votes en vue de l'élection
du Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai
2017

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté n°800/2017 portant institution de la commission de recensement des votes en vue de l'élection du Président de la République des 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Article 1^{er} :

La commission départementale de recensement des votes, instituée dans le département de l'Allier à l'occasion de l'élection du Président de la République, est composée comme suit :

Premier tour de scrutin

Président :

- M. Philippe VIGNON, président du Tribunal de Grande Instance de Moulins.

Membres :

- Mme Christine CHASSAIGNE, vice-présidente chargée du Tribunal d'Instance de Moulins au Tribunal de Grande Instance de Moulins,
- Mme Tania DESHAIRES, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Moulins.

Second tour de scrutin

Président :

- Mme Elsa CHENU, vice-présidente application des peines au Tribunal de Grande Instance de Moulins,

Membres :

- Mme Marie-Madeleine CIABRINI, vice-présidente enfants au Tribunal de Grande Instance de Moulins ;
- M. Jacques GANIER, juge au Tribunal de Grande Instance de Moulins.

Article 2 :

Le président de la commission doit être joignable téléphoniquement par le Conseil Constitutionnel durant la période allant de la clôture du scrutin à la proclamation des résultats. Il doit également se tenir en liaison avec le délégué que le Conseil Constitutionnel a désigné pour suivre sur place le déroulement des opérations électorales.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de L'Hospital – 03016 MOULINS cedex.

La commission siègera dans la salle de la cour :

Pour le premier tour de scrutin : lundi 24 avril 2017 à 8h00

Pour le second tour de scrutin : lundi 8 mai 2017 à 8h00

Article 4 :

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations ;

Article 5 :

La commission est chargée des opérations prescrites par les articles 25 à 28 du décret du 8 mars 2001 précité, à savoir :

- centraliser les procès-verbaux du département,
- vérifier les opérations de dépouillement,
- trancher les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, le décompte des bulletins, et de procéder aux rectifications nécessaires,
- totaliser les résultats,
- établir un procès verbal en double exemplaire,
- transmettre un exemplaire du procès verbal au Conseil Constitutionnel.

Article 6 : Le secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Dominique SCHUFFENECKER